
AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008,
- le message n°2 (2016-2021) du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

Le chapitre 790 relatif à l'aménagement du territoire du budget d'investissement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2017 est adopté.

Pour chaque investissement devant faire l'objet d'un message, l'adoption du montant concerné est faite sous réserve d'un message spécifique à produire ultérieurement.

Le budget d'investissement de l'aménagement se présente comme suit :

- Total des dépenses brutes d'investissement :	CHF 655'000
- Total des recettes d'investissement :	CHF 35'000
- Total des dépenses nettes d'investissement :	CHF 620'000

Fribourg, le 12 octobre 2016

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :



Dominique Rhême



Le Secrétaire général :



Félicien Frossard